

Fédération de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

3 chemin de Serres – 11 000 Carcassonne

Tél : 04.68.25.16.03

E-mail : accueil@fedepeche11.fr – <http://www.fedepeche11.fr>



Sommaire

4	Le mot du Président, présentation du Conseil d'Administration	32	AAPPMA Bram AAPPMA Castelnaudary
5	Rôles et missions de la Fédération, présentation du personnel	33	AAPPMA Saissac AAPPMA Villepinte
6-7	Les cartes de pêche	34	Bassin Carcassonnais
8-9	Ventilation cartes de pêche et hébergements	35	AAPPMA Carcassonne AAPPMA Mas Cabardès
10-11	Dépositaires	36	AAPPMA Peyriac Minervois AAPPMA Puichéric
12	Les périodes d'ouverture de la pêche	37	AAPPMA Saint-Hilaire AAPPMA Trèbes
14	Réglementation générale : quotas, matériels et appâts	38	AAPPMA U.P.A. Importance et rôle des AAPPMA
15	Réglementation particulière sur les ruisseaux de la Montagne Noire	39	Heures légales de pêche
16-18	Parcours carpe de nuit	40	Bassin Basse Plaine
19-21	Parcours No Kill	41	AAPPMA Argeliers AAPPMA C.O.C.
22-23	Parcours labellisés	42	AAPPMA Narbonne AAPPMA Sallèles d'Aude
24	Réserves en 1 ^{ère} catégorie	43	AAPPMA Val de Berre AAPPMA Val de Cesse
25	Réserves en 2 ^{ème} catégorie, plans d'eau et retenues dans l'Aude, limites 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cat.	44	Bassin Léznignais
26	Bassin Haute-Vallée	45	AAPPMA Argent Double AAPPMA Léznignan
27	AAPPMA Chabre AAPPMA Madres	46	AAPPMA Olonzac « La Grailliesco » Initiation pêche 2021
28	AAPPMA Axat AAPPMA Amicale de la Haute-Vallée de l'Aude	47-48	domaine piscicole du département de l'Aude
29	AAPPMA Quillan		
30	Bassin Lauragais		
31	AAPPMA Alzonne AAPPMA Belpéch		



Le mot du Président

L'année 2021 s'achève et avec elle un mandat de 6 années de bénévolat dans nos différentes structures associatives.

Le renouvellement de nos associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques s'est malheureusement déroulé dans la quasi indifférence de leurs membres.

Acquérir une carte de pêche ne permet pas uniquement la pratique de notre loisir mais elle signe une appartenance à l'une de nos associations. Le socle de notre réseau associatif départemental, régional ou national repose sur cette appartenance et devrait nous engager à un minimum d'intérêt pour le fonctionnement et les activités initiées par nos structures.

Chers amis pêcheurs, je vous engage dès votre prise de carte 2022 à vous impliquer dans le fonctionnement de votre association ; il en va de la survie de notre réseau associatif.

Je profite de l'occasion pour remercier chaleureusement l'ensemble des bénévoles ayant œuvré ces six dernières années pour notre passion.

Il reste maintenant à renouveler les quinze membres composant le Conseil d'Administration de votre Fédération. Les présidents des vingt-sept AAPPMA ainsi que leurs délégués devront se prononcer courant mars 2022. Il appartiendra au prochain Conseil d'Administration de s'inscrire ou pas dans la nouvelle dynamique engagée depuis quasiment trois ans. Cette dynamique a donné toute légitimité à votre structure pour défendre la pêche audoise et ses milieux aquatiques. Personnellement, j'ai émis le souhait de poursuivre cet engagement à votre service, au service de notre activité ainsi que pour le bien-être de nos populations piscicoles. Même si tout est loin d'être parfait et que nous devons sans cesse savoir nous remettre en question, je reste persuadé que nous nous sommes engagés sur la bonne voie qui est celle du développement de nos activités mais également de la reconquête des milieux aquatiques.

Chacun de nous devrait d'ici quelques années prendre plaisir à pratiquer sa technique de pêche dans notre département.

En attendant, je vous souhaite une bonne année de pêche 2022 et vous invite à parcourir le guide de pêche qui s'enrichit d'année en année.

Prenez plaisir à pratiquer aux bords de nos cours d'eau et plans d'eau départementaux...

Engagez-vous dans vos associations de pêche.



Le Président fédéral, David FERNANDEZ

Composition du conseil d'administration

Président fédéral : FERNANDEZ David

Vice-président fédéral : SOREL Claude

Secrétaire fédéral : MOLVEAU Bernard

Trésorier : GUICHOU Jérémie

Trésorier adjoint : PECH Jean Claude

Administrateurs :

BRUCHET Jérôme - FROMEAUX Jean Paul - GONZALEZ Yves - GRAVES Jean Pierre -

PITARCH Michel - RAYNAUD Claude - RIVIERE Yannick



Rôles et missions de la Fédération

La Fédération de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique mène différentes missions de protection des milieux aquatiques, de gestion de la ressource piscicole, de promotion et de développement de la pêche de loisir.

Pour mieux connaître et protéger les écosystèmes aquatiques, la Fédération réalise par exemple des inventaires piscicoles par pêches électriques, des opérations de sauvetages et des études scientifiques sur les peuplements piscicoles et leurs milieux.

L'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité est l'un des axes de travail prioritaires. Un programme d'animation est proposé tous les ans, non seulement pour initier les plus jeunes publics à la pêche, mais également pour les sensibiliser à la fragilité de notre patrimoine et à la nécessité de le protéger.

Ces actions de protection sont notamment assurées par les gardes-pêche qui sillonnent le territoire. La Fédération veille par ailleurs à lutter contre les phénomènes de pollution et de perturbation des milieux.

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, la Fédération de pêche de l'Aude peut s'appuyer sur les nombreux bénévoles impliqués au sein des 27 AAPPMA qui maillent le territoire.

ANIMATIONS, EMPOISSONNEMENTS
ET INFOS EN COURS D'ANNÉE :
VISITEZ NOTRE SITE INTERNET
fedepeche11.fr



Animation carnassiers
sur le lac de la Ganguise



Pêche électrique sur le Rebenty à Cailla
avec le Bureau d'étude Aquascop

Le personnel

Directeur : Adrien ARAZO

Assistante administrative : Laure LE BIGOT

Pôle animation

Chargé de développement : Damien FOURNIER

Agent de développement : Sylvain ROUPENEL

Animateur: Thibaut TORRES

Pôle technique

Chargé de mission : Thibaut IZARD

Technicien qualifié : Victor BARON

Agent de développement : Stéphane MENEBOO



Les cartes de pêche



En achetant une carte « **personne majeure** », « **mineure** » ou « **découverte femme** », vous devenez un membre actif de l'association à laquelle vous avez adhéré.

Cela vous confère le droit de participer à la vie de l'association, notamment de participer aux décisions prises en Assemblée Générale.

Le prix de la carte est constitué de la CPMA acquittée une seule fois dans l'année, qui est destinée à la Fédération Nationale, de la RMA qui revient à l'Agence de l'Eau et de la cotisation statutaire partagée entre la Fédération Départementale et votre AAPMA.

Toutes ces conditions sont automatiquement réunies lors de l'achat de votre carte de pêche.

Vous pouvez vous la procurer via le site internet www.cartedepeche.fr. Elle est également délivrée par vos AAPMA et par les dépositaires (p. 10 et 11).

La carte de pêche est individuelle et obligatoire lorsque vous êtes en action de pêche.

Au bord de l'eau ne prêtez pas votre matériel à un non-pêcheur, il risquerait d'être verbalisé pour défaut de carte de pêche.

Sanctions

Vous avez fait l'objet d'un procès-verbal, vous encourez :

- 1 amende à régler à la Fédération
- 1 amende pénale à régler au Trésor Public

Dans le cas de plusieurs infractions relevées, les montants des amendes se cumulent.

Voici une liste (non exhaustive) des amendes encourues en fonction de certaines infractions :

- Pêche sans carte : 900 € au plus ;
- Pêche en temps prohibé : 450 € au plus ;
- Pêche en lieu prohibé (réserves) : 750 € au plus ;
- Non respect de la maille : 450 € au plus ;
- Pêche de nuit : 450 € au plus.

**CARTES 2022 DISPONIBLES
À PARTIR DU 15 DÉCEMBRE 2021
SUR www.cartedepeche.fr
OU CHEZ VOTRE DÉPOSITAIRE**





CARTE INTERFEDERALE « PERSONNE MAJEURE »

100 €

Valable en 1^{ère} et 2^{ème} catégories. Tous modes de pêche.
Réciprocité pour 91 départements *(CHI / EHGO / URNE)



CARTE « PERSONNE MAJEURE »

77 €

Valable en 1^{ère} et 2^{ème} catégories, uniquement dans le département de l'Aude.
Tous modes de pêche.



CARTE « PERSONNE MINEURE »

21 €

Valable pour les jeunes de 12 à moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

1^{ère} et 2^{ème} catégories. Tous modes de pêche.
Réciprocité pour 91 départements *(CHI / EHGO / URNE)



CARTE « DECOUVERTE FEMME »

35 €

1^{ère} et 2^{ème} catégories. Tous modes de pêche.

Pêche à 1 ligne.

Réciprocité pour 91 départements *(CHI / EHGO / URNE)



CARTE « DECOUVERTE »

6 €

Valable pour les jeunes de moins de 12 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Pêche à 1 ligne. 1^{ère} et 2^{ème} catégories. Tous modes de pêche.

Réciprocité pour 91 départements *(CHI / EHGO / URNE)



CARTE « JOURNALIERE »

11 €

Disponible du 1^{er} janvier au 31 décembre.

1^{ère} et 2^{ème} catégories.

Tous modes de pêche. Uniquement dans le département de l'Aude.



CARTE « HEBDOMADAIRE »

33 €

Valable 7 jours consécutifs. Disponible du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Tous modes de pêche.

1^{ère} et 2^{ème} catégories.

Réciprocité pour 91 départements *(CHI / EHGO / URNE)



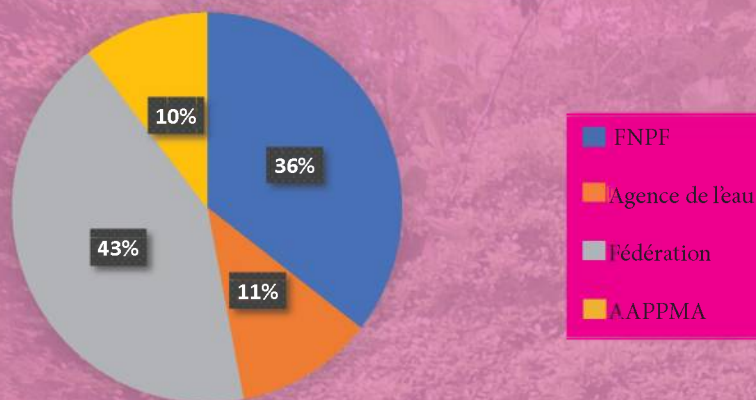
Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte « Interfédérale personne majeure » mais une simple carte « personne majeure » sur laquelle sera apposée la vignette.

Permet de pêcher en réciprocité dans *tous les départements de France, exceptés Jura, Haute Savoie, Savoie, Hautes Alpes, Ardèche et Lozère.

Prendre sa carte de pêche, c'est adhérer à une AAPPMA...

Oui, mais où va mon argent ???

Ventilation Cartes de pêche



Quand je prends ma carte de pêche dans l'Aude, mon argent sert à :

- 120 000 € de travaux (aménagement parcours, continuité éco., mise à l'eau)
- 100 000€ d'empoissonnement en 1ère et 2nde catégorie
- 15 000€/an pour les baux de pêche du DP (canaux et Aude)

Au delà de ses adhérents, la FD11 perçoit d'autres recettes qu'elle obtient grâce des dossiers de demandes de subventions auprès de ses partenaires financiers (Région, Département, Agence de l'eau, FNPF, CHI...)



Hébergements Pêche

L'offre d'hébergement pêche proposé ci-dessous vous garantit des hébergements adaptés et situés à proximité de parcours de pêche.



Les Chalets de Bès

11310 LACOMBE
2 chalets : 4 personnes et 6 personnes
Madame BONNERY Florence
04-68-10-12-39
leschaletsdebes@orange.fr



Les Balcons de l'Aude

24 Grand Rue B Vaysse
11500 QUILLAN
2 appartements (2 personnes, 1 lit)
06-51-48-66-62 balcondelade@gmail.com
www.balcondelade.fr



Les Garrigues

Route de Laval n° 274
11500 QUILLAN
Gîte 2 personnes
04-68-20-97-13



Camping Municipal La Sapinette

21 Avenue René Delpéch
11500 QUILLAN
04 68 20 13 52



Le Clos de Colls Verts

3 Rue de la Radellerie
11260 Campagne sur Aude
Gîte : 4 personnes (1 lit 180 - 2 lits 90)
06-83-44-46-04
www.leclosdescolverts.ovh/fr

LES DÉPOSITAIRES

Vos Offices de Tourisme deviennent
dépositaires un peu partout dans le
département!! Renseignez
vous sur place...

LES DÉPOSITAIRES			
AAPPMA	Nom du Dépositaires - Communes		☎
Alzonne	ANGEL Christophe	Alzonne	06 88 05 40 42
Argeliers	Vival	Argeliers	06 50 28 54 74
Argent Double	YAGUES Bernard	Rieux Minervois	06 27 37 22 49
	Cleanordi	Rieux Minervois	06 33 79 36 65
Axat	RIGONI Damien	Axat	06 38 40 84 37
	BRUCHET Jérôme	Gincla	06 22 74 52 81
Belpech	BOUSQUET Bernard	Belpech	06 79 55 16 41
Bram	Quincallerie bramaise	Bram	04 68 78 40 06
	BARTHES Arnaud	Bram	06 10 11 88 10
	MARANGON Jean-Claude	Sainte Eulalie	06 80 63 82 16
Carcassonne	Décathlon	Carcassonne	04 68 10 22 40
	Christophe MOLY	Carcassonne	06 74 91 58 70
	Chez Maïté, tabac bazar	Palaja	04 68 79 72 76
Castelnaudary	PITARCH Michel	Castelnaudary	04 68 23 31 69
	VIDAL Bernard	Salles / l'Hers	04 68 60 34 85
	BASQUIN Jean-Michel	Labastide d'Anjou	06 45 79 86 39
	BARTHES Bernard	Saint-Papoul	04 68 94 95 65
	SANCHEZ Jean-Marc	Mas Ste Puelles	06 06 55 36 00
	O2Spot	Castelnaudary	04 68 60 06 81
	Cabane du Pêcheur	Castelnaudary	04 68 23 15 73
Chalabre	COURDIL Christian	Chalabre	04 68 69 33 12
Cuxac-Ouveillan-Coursan	GELY Michel	Ouveillan	06 08 66 81 65
Lézignan	Pechad'Oc (L. MAZET)	Lézignan	04 68 27 43 03
	LACUBE Lucas	Pradelle en Val	06 48 77 41 08
	GAVIGNAUD Quentin	Servies en Val	06 19 28 70 00
	RAYNAUD Claude	Lézignan	06 12 83 46 21
Limoux (Amicale H.V.A)	PASCUAL Yvon	Limoux	04 30 07 38 02
	BOURREL Alain	La Digne d'Aval	06 32 96 53 56
Mas Cabardès	ASSEMAT Benoît	Les Martyrs	06 71 38 47 95
	GONZALEZ Yves	Mas Cabardès	06 78 40 41 61

LES DÉPOSITAIRES			
AAPPMA	Nom du Dépositaires - Communes		☎
Narbonne	GRAS Christian	Ornaizon	04 68 27 18 85
Olonzac	GRACIA Didier	Olonzac	06 63 69 62 43
Peyriac Minervois	LATORRE Eric	Peyriac Minervois	07 70 31 63 96
Puichéric	SOREL Claude	Puichéric	06 42 41 87 87
	Tabac (Jeanson)	Puichéric	09 67 35 50 92
Quillan	Fromeaux Jean Paul	Quillan	06 67 75 62 38
	Office de de Tourisme	Quillan	04 68 20 07 18
Saint-Hilaire	MARCOS Pierre	Saint-Hilaire	07 89 65 37 18
Saissac Montagne Noire	BANQUET Jeannette	Lacombe	04 68 76 00 91
	PIECQ Jean-Claude	St-Denis/ Cenne Monestiés	07 77 68 65 39
	BOST Philippe	Montolieu	06 76 04 00 63
	LACANAL Alain	Cuxac Cabardès	06 23 10 93 33
	IGLESIAS Jean Marie	Villemagne	04 68 94 18 22
	ILARY Jean-Jacques	Labecede Lauragais	04 68 60 46 26
	Epicerie	Saint-Denis	04 68 25 40 30
Sallèles d'Aude	Café de la Paix	Sallèles d'Aude	06 03 94 13 18
Trèbes	GRAVE Jean Pierre	Trèbes	06 15 68 31 71
UPA (Union des Pêcheurs de l'Aude)	GARCIA Jérôme	Capendu	06 61 54 56 35
	LACOMA Jean	Capendu	04 68 79 04 71
	SERNA Philippe	Conques/Orbiel	06 11 27 04 92
	ANDRES Alex	Villemoustaussou	06 17 61 20 11
	BERNIERES Jacqueline	Douzens	06 72 19 18 82
	MOLVEAU Bernard	Trèbes	06 23 11 58 25
	BARD Reine	Marseillette	06 19 06 72 47
	BONNET Denis	Bouilhonnac	04 68 78 84 01
	FOUGERES Philippe	Caunes Minervois	06 14 23 81 37
	PAGE Thierry	Pennautier	07 81 79 86 94
	RIVES Paul	Malves Minervois	06 98 18 19 51
Val de Cesse	CECCHINATO Michel	Ginestas	06 69 13 15 33
	Tabac - Presse	Saint-Marcel / Aude	06 78 12 54 38
Villepinte	CLIMACO Eugène	Villepinte	04 68 94 25 38

Les périodes d'ouverture de la pêche

La pêche est interdite dans le département de l'Aude, pour les écrevisses, les grenouilles et toutes les espèces de poissons, en dehors des périodes d'ouverture générale ci-après :

COURS D'EAU de 1^{ère} CATEGORIE : du 12 MARS au 18 SEPTEMBRE 2022

COURS D'EAU de 2^{ème} CATEGORIE : du 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

Compte tenu des dispositions ci-dessus et des périodes d'ouverture spécifique, la pêche est autorisée pendant les périodes mentionnées ci-dessous :

Désignation des espèces	Taille minimale de capture	Cours d'eau et plan d'eau de 1 ^{re} catégorie	Cours d'eau, canaux, plans d'eau de 2 ^e catégorie
TRUITE fario	0.20m sur tout le département 0.23m sur le fleuve Aude à l'aval de l'usine de Nentilla et sur le bassin versant de la Boulzane	du 12 mars au 18 septembre	
TRUITE ARC EN CIEL	0.20m	du 12 mars au 18 septembre	du 1er janvier au 31 décembre
OMBRE COMMUN	0.35m	Du 21 mai au 18 septembre	du 21 mai au 31 décembre
BROCHET	0.60m	Du 30 avril au 18 septembre	du 1er janvier au 30 janvier et du 30 avril au 31 décembre Pendant la période d'interdiction, pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ces poissons de manière accidentelle est interdite
PERCHE	0.30m		
BLACK-BASS	0.30m		
SANDRE	0.50m		
ANGUILLE JAUNE (bassin versant Rhône -Méditerranée)	0,12m	Du 15 Mars au 1er Juillet Et du 1er Septembre au 3ème dimanche de Septembre	Du 15 Mars au 1er Juillet Et du 1er Septembre au 15 Octobre
		Il est interdit de pêcher de nuit et d'utiliser l'anguille comme appât à tous les stades.	
ANGUILLE JAUNE (bassin versant Adour - Garonne)	0,12m	Du 1er mai au 3ème dimanche de Septembre	Du 1er mai au 3ème dimanche de Septembre
		Il est interdit de pêcher de nuit et d'utiliser l'anguille comme appât à tous les stades.	
ANGUILLE ARGENTEE, CIVELLE (ALEVIN D'ANGUILLE)		Pêche interdite toute l'année	
ALOSE FEINTE, GRANDE ALOSE, ALOSE DE MEDITERRANÉE	0,30m	du 12 mars au 18 septembre	du 1er janvier au 31 décembre
LAMPROIE MARINE LAMPROIE FLUVIATILE	0,40m 0,20m	La pêche de l'aloise feinte, de la grande alose, de la lamproie marine et de la lamproie fluviatile est totalement interdite dans l'Hers vif.	
TOUTS POISSONS NON MENTIONNÉS CI-AVANT		du 12 mars au 18 septembre	du 1er janvier au 31 décembre
GRENOUILLE VERTE ET GRENOUILLE ROUSSE		du 1er mai au 18 septembre	
AUTRES ESPECES DE GRENOUILLES		Pêche interdite toute l'année	
ECREVISSE à pattes blanches, à pattes grêles, à pattes rouges et écrevisses des torrents.		Pêche interdite toute l'année	
AUTRES ESPECES d'ECREVISSES		du 12 mars au 18 septembre	Du 1er janvier au 31 décembre
La pêche est autorisée à partir des barrages et des écluses, ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de ceux-ci, à l'aide d'une seule et unique ligne			



Électricité Prudence

Gardons nos distances



Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

**SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ
DES LIGNES ÉLECTRIQUES !**

Vous êtes pêcheur...

Réglementation générale

Quotas

Sur l'ensemble du département de l'Aude, le nombre de captures de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est fixé à **10 salmonidés dont 5 truites farios** au maximum et deux ombres au maximum.

Sur le **bassin versant de la Boulzanne** (communes de Puilaurens, Salvezines, Gincla et Montfort sur Boulzanne), le **nombre de captures de truites farios autorisées par pêcheur et par jour est de 3** (sur ce bassin versant, la taille minimale de capture est fixée à 23 cm). La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue.

Pour les carnassiers (sandre, brochet, black-bass), le nombre de captures autorisées par pêcheur et par jour est fixé à 3 prises dont 2 brochets maximum, sur l'ensemble du département de l'Aude.

Matériels et appâts

Dans tous les plans d'eau et cours d'eau de première catégorie l'emploi des asticots et autres larves diptères est interdit. Dans les eaux de la première catégorie une seule ligne est autorisée par membre d'une AAPPMA sauf dans les eaux domaniales et dans les plans d'eau de la Galaube, Lampy, Saint-Denis et Cenne-Monestiés dans lesquels 2 lignes sont autorisées.

Dans les eaux de seconde catégorie, 4 lignes maximum sont autorisées par membre d'une AAPPMA. Les cartes promotionnelles « découverte femme » et « découverte -12 ans » donnent droit à une ligne : valable dans toutes les AAPPMA adhérentes du Club Halieutique.

Dans les deux catégories, est autorisé l'emploi de vermée et de six balances destinées à la capture des écrevisses et des crevettes.

Dans les eaux de seconde catégorie, est autorisé l'emploi d'une carafe, bouteille destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces, d'une contenance inférieure à 2 litres.

En vue d'éviter l'introduction d'espèces indésirables : dans les plans d'eau de première catégorie, la pêche au poisson mort ou vif est interdite.

En vue de protéger les frayères, la pêche en marchant dans l'eau est interdite dans les cours d'eau et parties de cours d'eau de première catégorie à l'exception de l'Aude en aval de l'usine de Nantilla (commune de Roquefort-de-Sault), de l'Hers Vif et du Blau (communes de Chalabre, Sainte Colombe sur l'Hers, Sonnac sur l'Hers, Villefort et Puivert) du 2^{ème} samedi de mars au 2^{ème} samedi d'avril.

Interdiction de pêche en vue de la consommation des poissons dans les secteurs suivants :

- Canaux de Tauran et de la Robine : Arrêté Préfectoral N°2011332-0004
- Lac de la Ganguise (Estrade) : Arrêté Préfectoral N°2011332-0003
- L'Hers Vif : Arrêté Préfectoral N°2011332-0002
- Orbiel : interdiction de consommation du poisson sur le Rieussec, Arrêté Préfectoral du 08.12.2021

En cas de constatation de braconnage et/ou de pollution, merci de nous contacter :

- Fédération de pêche : 04 68 25 16 03
- DDTM : 04 68 10 31 00 • OFB : 04 68 24 60 49

Réglementation particulière

Sur les ruisseaux de la Montagne Noire

Dans les ruisseaux de première catégorie inscrits en mode de gestion patrimoniale de la Montagne Noire, sur les tronçons visés ci-dessous, la pêche au poisson vif ou mort et aux leurres, exceptée à la cuillère (hameçon simple, sans ardillon ou ardillon écrasé) est interdite.

1/ Dure : Ruisseaux associés : Corbières, 9 fontaines, d'Arfeil, Pousset, Linon, Lautier, Dussaude, Goutine
Limites : zones des sources / confluence avec la Rougeanne à Montoliou

2/ Alzeau : Ruisseaux associés : Chevelu en amont du Lac (Braissègne, Peyrouse, Rietge, Peyreblanque)
Limites : Zone des sources / confluence avec la Rougeanne à Montoliou

3/ Vernassonne : Limites : Zone des sources / Pont de l'Horte (amont Saissac)

4/ Orbiel : Ruisseaux associés : Douilhols, Tourette, Clause
Limites : Zone des sources / Fin réserve du Mas Cabardès

5/ La Grave : Ruisseaux associés : Espardelles, Montredon
Limites : Zone des sources / Confluence avec l'Orbiel

6/ La Grave (2) : Limites : Zone des sources / Confluence avec l'Orbiel

7/ Le Grézillou : Limites : Zone des sources / Confluence avec l'Orbiel

8/ L' Arnette : Limites : Zone des sources / Limite département Aude/Tarn

9/ Rigole de la Montagne noire : Limites : de la prise d'Alzeau / Limite département Aude / Tarn

10/ Ruisseau du Lampy : De l'entrée du département de l'Aude jusqu'à l'entrée du lac de Cennes Monestiés

11/ Argent double : Ruisseaux associés : la Fage, Mourière, Fangassière, Andots, Gazet, et Balbonne
Limites : Zone des sources / Chaussée du moulin en amont de Caunes Minervois

12/ Le Cros : Limites : Zone des sources / Chaussée ancien barrage alimentation de Trausse

13/ Le Bosc : Limites : Zone des sources / Gué de Pinabaud

14/ La Clamoux : Ruisseaux associés : Serremijanes, Réalpo, Cloutels, Mulet
Limites : Zone des sources / Chaussée de la Pisciculture

15/ Le Cros (Affluent de la Clamoux) : Limites : Zone des sources / Chaussée du château



Pêche à la carpe de nuit

Sur ces parcours, la pêche de la carpe est autorisée à toute heure du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ces numéros de parcours se retrouvent sur les cartographies AAPPMA et sur la carte globale en couverture.

Plan d'eau de la Ganguisse

- **bassin versant du Labexen :**
 - en rive gauche, portion en eau, au droit du chemin de la ferme « la Grausse » jusqu'au droit de la ferme « Saporte » ;
 - en rive droite du bassin versant, sur le ruisseau de Peyrat (portion en eau) de la fin de la réserve du pont de Saint-Jean jusqu'au droit de l'ancienne ferme de Fissovent.
- **bassin versant de la Ganguisse :**
 - en rive gauche, au droit de la ferme « Les Brouts » jusqu'à l'ancienne route noyée après la ferme « La Maingeotte » ;
 - en rive droite depuis la ferme « La Bourdette » jusqu'au lieu-dit « Les Moulières ».



Fleuve Aude (lot A11)

Commune de Villedubert : sur une longueur en amont du barrage de Villedubert, à l'aval de la jonction avec le Trapel situé rive droite sur 500 m.



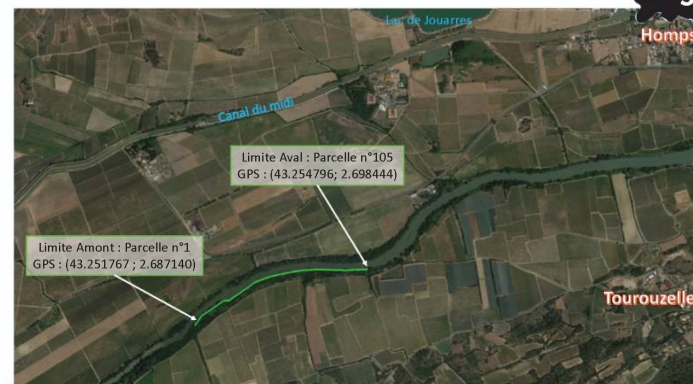
Fleuve Aude

Commune de Barbaïra : en rive droite, depuis la limite amont parcelle n° 453 (propriété de Monsieur Belbèze) jusqu'à la limite aval, centrale du moulin de Beauvoir, lieu-dit "le Tonkin " – longueur 800m.



Fleuve Aude

Commune de Puichéric : dans la traversée du village en rive gauche, depuis le pont de la RD127 jusqu'à la limite aval « Port de Puichéric » (distance 380m)



Fleuve Aude (lot B7)

Commune de Tourouzelle : au lieu-dit le Débénas sur une longueur d'environ 1000m sur la rive droite, depuis la parcelle communale n°1 en amont jusqu'à la parcelle n°105 en aval.



Fleuve Aude

(lots B13 et B14)

Communes de Sallèles d'Aude et de Saint Marcel-d'Aude: en amont de la parcelle cadastrale n°36 en rive gauche du boulodrome, à l'aval à la parcelle cadastrale n°61 en rive gauche délimitée par le canal d'atterrissement de l'étang de Capestang.



Canal de la Robine

Commune de Narbonne : sur une longueur de 14.3 km en amont de l'écluse de Raonel, à l'écluse de Mandirac en aval.



Canal du Midi

(lot 13)

Commune d'Alzonne : sur une longueur de 1.9 km en amont du pont SNCF enjambant le Canal du Midi, à l'aval au niveau de l'écluse de Bétéille.



Grand bassin du Canal du Midi

Commune de Castelnaudary :

- quai de la Cybèle (frayère à brochet classée en réserve exclue),
- du pont du commissariat à la passerelle après les pompiers,
- du déversoir du quai Edmond Combes jusqu'au parking du port de plaisance,
- du n°17 avenue des Pyrénées (section AT n°257) au quai de la Cybèle.



Cap de Porc

Commune de Bram :

sur l'ensemble de plan d'eau de Cap de Porc, exceptée la zone d'interdiction correspondant au secteur d'exploitation de la gravière.

Plan d'eau en no-kill black-bass intégral durant toute l'année.



Parcours No Kill

Plusieurs parcours de pêche avec remise à l'eau immédiate obligatoire (NO KILL) faisant appel à des procédés spécifiques de pêche sont maintenus sur les communes mentionnées ci-dessous.

Pour pêcher sur ces parcours, il convient de s'inscrire sur l'application peche-pyreneesaudois.com et d'y enregistrer toutes ses parties de pêche. Ces légendes de parcours se retrouvent sur les cartographies AAPPMA et sur la carte de l'Aude en 3e de couverture.

Campagne Sur Aude

Depuis 250 m en amont du pont et jusqu'à 350 m en aval sur Aude, un parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire du poisson, sans ardillon ou ardillon écrasé.



Axat

Sur 250 m depuis le pont neuf en aval et jusqu'à la passerelle EDF en amont sur Aude, un parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire du poisson, sans ardillon ou ardillon écrasé.



Quillan

Parcours No-Kill d'une longueur de 600 m du pont vieux jusqu'au niveau du cimetière (Aude). Ce parcours sera réservé à la pêche à la mouche fouettée et au toc aux appâts artificiels sans ardillon ou ardillon écrasé.



14 Belfort Sur Rebenty

Parcours No-Kill sur une longueur de 1000 m qui débute entre la mini chute d'eau et le début du petit canal et se termine au niveau du pont (Rebenty). Ce parcours sera réservé à la pêche à la mouche fouettée sans ardillon ou ardillon écrasé.



15 Joucou

Parcours No-Kill d'une longueur de 590 m qui débute à 40 m à l'aval de la prise d'eau EDF et se termine après le pont au niveau de la fin de la mairie (Rebenty). Ce parcours sera réservé à la pêche à la mouche fouettée sans ardillon ou ardillon écrasé.



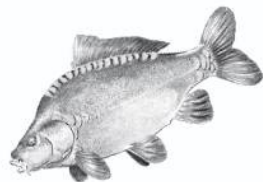
16 Gincla

Depuis la cascade à la sortie du village jusqu'au pont de la RD22 au-dessus du village sur 650 m, un parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire, hameçons simples sans ardillon ou ardillons écrasés.



17 Cailla

De la borne Pr34 jusqu'à l'embouchure de l'Aude dans le Rebenty, à la mouche fouettée uniquement et sans ardillon, sur 2300 m.



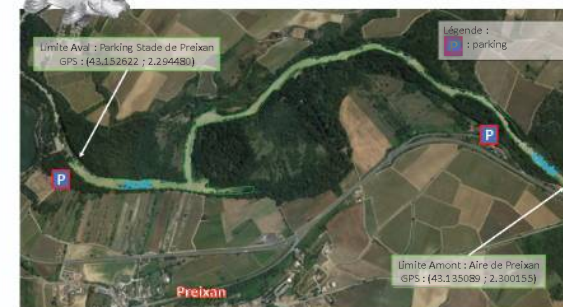
18 Salvezines

De la réserve de pêche au niveau du pont de l'aire de jeux à l'entrée de l'usine Iméris, no kill toutes espèces sur la Boulzanne, tous modes de pêche, hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé.



19 Preixan

Entre le parking du stade et la route de Mascareille avant l'aire de Preixan sur les communes de Preixan et Couffoulens, no kill truites de 2.5km sur le fleuve Aude toutes techniques hameçon simple sans ardillon.



20 Narbonne

Sur une longueur de 14,3 km en amont de l'écluse de Raonel, à l'aval à l'écluse de Mandirac sur le Canal de la Robine, parcours no-kill carrossier : sandre, perche, black-bass, silure et brochet, sans procédé spécifique de pêche.



24 Peyriac Minervois (nouveau parcours)

Sur 650 m dans l'Argent Double, ouvert à tous modes de pêche avec hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé.



Parcours Labellisés



PARCOURS FAMILLE

Idéal pour pratiquer une partie de pêche en famille, ces parcours sont spécialement aménagés pour vous accueillir dans les meilleures conditions possibles : accessibilité, sécurité, confort, sanitaires, jeux pour enfants, activités de loisirs, aire de pique-nique...

Lac de Régambert

(43° 17' 37,11»N 1° 47' 15,55» E)

Le Lac de Régambert se situe sur la commune de Salles sur l'Hers.

D'une superficie de 3 hectares, ce plan d'eau est idéal pour pratiquer la pêche en famille.

Vous y trouverez de nombreux aménagements :

- un ponton pour personne à mobilité réduite,
- une aire de jeux,
- un chemin piétonnier pour faire le tour du lac,
- des sanitaires,
- des espaces de pique-nique ...



Parc Saint Bertrand

(42° 52' 30,46N 2° 11' 7,66» E)

Le Parc Saint Bertrand est une base de loisirs composée de deux plans d'eau, un plan d'eau destiné uniquement à la pêche et le second consacré à la baignade.

Cette zone de loisirs ravira les grands comme les petits, de nombreuses activités y sont possibles, aire de jeu, tyrolienne, rando, vtt, pumptrack, terrain de pétanque, beach volley, football, aire de pique-nique, barbecue, snack-buvette...



Prendre soin de ses prises

Il est important de bien savoir manipuler un poisson, afin de le remettre à l'eau dans les meilleures conditions et ainsi maximiser ses chances de survie. Il est conseillé de tenir le poisson hors de l'eau le moins longtemps possible, par exemple en écourtant au maximum la séance photo lorsque le pêcheur souhaite immortaliser l'instant. L'utilisation d'une épuisette est recommandée, ce qui permet de limiter le temps du combat, et même parfois de ne pas toucher sa capture pour la décrocher.

Les hameçons sans ardillon (ou les ardillons écrasés) facilitent ce décrochage. Lorsqu'il est indispensable de manipuler le poisson, penser à se mouiller les mains (ne pas utiliser de chiffon qui pourrait enlever le mucus de la prise).

Enfin, laisser le temps au poisson de se réoxygéner et de reprendre ses esprits avant de le laisser partir.

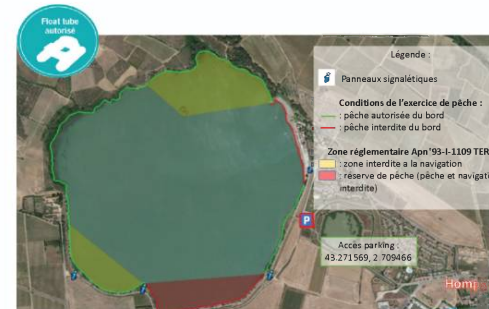


PARCOURS DÉPARTEMENTAUX

Lac de la Métairie du Bois

(43°15'01.1»N 2°40'20.2»E)

Ce plan d'eau situé sur la commune de la Redorte est idéal pour la pratique de la pêche au coup. D'un peu plus de 2 hectares, ombragé et facilement accessible, nous vous souhaitons d'y passer d'agréables moments tout en respectant les lieux.



Lac de Jouarres

(43°16'06.1»N 2°41'49.2»E)

Ce plan d'eau de 94 ha situé près de Homps, classé en seconde catégorie piscicole est riche en poissons blancs et en carnassiers. Réputé pour la pêche au coup à la grande canne, à l'anglaise et au feeder, de belles bourriches de poissons blancs (gardons, brèmes et carpes) vous y attendent. La pêche à la carpe de jour y est également intéressante.

La pêche des carnassiers n'est pas sans reste, du bord ou en float tube, le lac de Jouarres est bien peuplé en sandres, perches et brochets.



Parcours La Forge

(42°51'49.5»N 2°11'16.4»E)

Ce parcours d'une longueur de 1.3 Km est régulièrement empoissonné en Truite Arc en Ciel. Idéal pour découvrir la pêche en eau vive, ce linéaire vous réserve de belles parties de pêche que ce soit au toc, à la mouche ou encore au leurre. Les Truites Fario et les Ombres communs y sont également bien représentés, poissons emblématiques du fleuve en Haute Vallée de l'Aude.



Lac de Laure Minervo

(43°16'37.5»N 2°31'11.1»E)

Ce plan d'eau de 3 ha est bordé d'une végétation méditerranéenne constituée essentiellement de pinède et de garrigue. Il est riche en poisson blancs, carpes et blacks bass qui vous promettent de belles parties de pêche dans un cadre calme et reposant. À noter: No kill carpes et black bass.

Réserves en 1^{ère} catégorie piscicole

L'AUDE

Communes d'Escouloubre et de Rouze (09) : du croisement des CD 16 et CD 118 jusqu'à la prise d'eau de la pisciculture de la Fargue, longueur 600 m.

Commune de Bessède de Sault : depuis la chaussée de prise d'eau de la pisciculture de Gesse à l'amont jusqu'au pont de Gesse à l'aval, longueur 850 m.

Commune d'Ayat : réserve des gorges de Saint Georges, depuis la station de pompage jusqu'à l'extrémité du canal de Fuite, usine E.D.F. Saint Georges - Longueur 800 m.

Commune d'Espéraz : sur 480 m depuis la passerelle de fer (en aval) au centre d'Espéraz et jusqu'au pont neuf (en amont).

Commune d'Espéraz : en aval de la crête du barrage de la centrale « Roc d'en Cayrol » - Longueur 150m

Communes de Couiza et Montazels : en amont à partir du Pont Neuf jusqu'au dépôt de la communauté de communes de Couiza - Longueur 450m

Commune d'Alet les Bains : du ruisseau de Granès jusqu'au bassin de Cuba, longueur 400 m (250 m du bras).

Commune de Quillan : en aval de la crête de la centrale « Charla » - Longueur 50m

Commune de Campagne sur Aude : en aval de la crête du barrage de la centrale sur une longueur de 130 m.

Communes de Belvianes et Cavirac : canal de Belvianes en parcelle 25 : de la limite de la parcelle 26 à la parcelle 24, sur 300m

L'AGUZOU

Commune d'Escouloubre : du pont du moulin jusqu'au pont d'intersection avec le CD84 et le chemin de la vierge sur environ 2 km.

L'ARGENT DOUBLE

Commune de Lespinassière : réserve de la Ramière en limite amont à la 1^{ère} buse et en limite aval à la barrière ONF. - Longueur 2200 m.

Commune de Caunes-Minervois : depuis l'amont le pont de Bibaud jusqu'à la chaussée de Ciriey, longueur 500 m.

L'AYGUETTE

Commune de Cournozouls : du pont de la Moulinasse, à l'amont, jusqu'à la Centrale à l'aval - Longueur 500 m.

Commune de Sainte Colombe sur Guette : de la chaussée de Sainte Colombe à l'amont au ruisseau dit « Ventas » à l'aval. - Longueur 800 m.

LA BOULZANE

Commune de Lapradelle-Puilaurens : de la prise d'eau de la scierie Benassis, au pont de la route d'Ayguès Bonnes - Longueur 380 m.

Commune de Salvezines : entrée du village à l'amont, à la sortie du village à l'aval - longueur 460 m.

Commune de Montfort sur Boulzane : entrée du village à l'amont, à la sortie du village à l'aval - Longueur 400m.

LA CLAMOUX

Commune de Castans : de la prise d'eau du moulin de Bru au pont du chemin des Therondels - Longueur 300 m.

LA CLARIANELLE

Commune de Roquefort de Sault : du confluent de la Clarianelle et du ruisseau du Pountarou jusqu'à sa source.

LA DURE

Commune de Caudebronde : de la chaussée Séverac jusqu'au Foulon - Longueur 700 m.

Commune de Cuxac-Cabardès : du pré communal au pont du Calvaire - Longueur 500 m.

Commune de Montolieu : de la chaussée du Moulin des demoiselles au pont de la RD 629 - Longueur 280m

LE LAPAZEUIL

Commune de Cournozouls : de la source au Col de Jau, à l'amont, jusqu'à la confluence avec l'Ayguette - Longueur 3000 m.

LE RIALTORT

Commune de Cournozouls : depuis sa source, à l'amont, jusqu'à la confluence avec l'Ayguette - Longueur 500 m.

LE CANAL

Commune de Sainte Colombe sur l'Hers : totalité du ruisseau.

L'ORBIEU

Commune de Mas Cabardès : du pont du lotissement Botta au pont de l'ancienne gendarmerie - Longueur 900m

L'ORBIEU

Commune de St Martin des Puits : du barrage à l'amont, au chemin de Jonquières (jardin de M^{me} MONS) à l'aval - Longueur 400 m.

Commune de Vigneveille : du ruisseau dit « Les Hilhes » à l'amont, au pont de Vigneveille à l'aval - Longueur 500 m.

LE REBENTY

Commune de Marsa : de l'entrée du village à l'amont, à la sortie du village - Longueur 1000 m.

Commune de Belfort sur Rébenty : parcelles A3909 - A110 - A113 sur 1470m (annexe fluviale du Rébenty)

LE SOU

Commune de Laroque de Fa : du pont de la CD 613 à l'amont, au pont de Lapelle à l'aval - Longueur 400 m.

LE DOUILHOS

Commune du Mas Cabardès : du pont de Pinsard au pont de Marionbelle sur une longueur de 1820 m.

Réserves en 2^{ème} catégorie piscicole

L'AUDE

Communes de Sallèles-d'Aude et Moussan : en aval de la crête du barrage de Moussoulens jusqu'à l'extrémité aval du muret présent sur l'île sur le bras rive gauche - Longueur 100m sur les 2 rives

Communes de Saint-Marcel-sur-Aude et Moussan : en aval de la crête du barrage de Férioles sur les deux berges, sur une distance de 50m. Interdiction temporaire du 1^{er} mai au 24 juin inclus.

L'ALSOU

Commune de Serviès-en-Val : du pont de Villettritouls à l'amont, au gouffre du Jardin de Brianne à l'aval - Longueur 400 m.

LE LIBRE

Commune de Félines-Terménès : du pont de la route D 613 à l'amont, au gourg de Fériol à l'aval - Longueur 500 m.

LA NIELLE

Commune de St Laurent de la Cabrerisse : du Rec d'en Jacquou à l'amont, jusqu'à la passerelle des Jardins à l'aval - Longueur 500 m.

LE RIALSESSE

Communes de Peyrolles et Serres : de la prise d'eau des Pontils à l'amont, au ruisseau de Peyrolles à l'aval - Longueur 700 m.

LE RIEUSSEC

De sa source en amont à sa confluence avec l'Orbiel (communes de Conques sur Orbiel, Salsigne, Villardonnet et Cuxac Cabardès) sur une longueur de 17.24 km.

LE FRESQUEL

Commune de Castelnaudary : du pont de Sainte Marie à l'amont, au chemin de service de Biaud (lieu-dit La Cabourdine) à l'aval - Longueur 1000m.

CANAL DU MIDI

Commune de Castelnaudary : sur le Grand Bassin, réserve des frayères à brochets quai de la Cybèle matérialisée par des bouées.

LA SALS

Commune de Couiza : du lieu-dit chaussée de Nayack à l'amont, jusqu'au trou du Pibon à l'aval - Longueur 500 m.

LE SOU

Commune de Labastide en Val : traversée du village, 200 m.

L'ORBIEU

Commune de Luc Sur Orbieu : du moulin de Titin à la chaussée en aval du pont du moulin sur une longueur de 550 m.

LA GANGUISE

- sur le ruisseau de la Ganguise sur 200 m en amont et sur toute la zone en eau du pont de la route joignant Molleville à la RD415 et 100 m en aval du même pont.

- sur le ruisseau de Labexen 100 mètres en aval de son embouchure et 100 m en amont dans le cours d'eau.

JOUARRES

Réserve sur le plan d'eau de Jouarres au niveau des ouvrages hydrauliques matérialisée par les bouées.

Plans d'eau et retenues dans l'Aude

1^{ère} catégorie (2 cannes autorisées)

- Cenne-Monestiés (Cenne-Monestiés)
- La Galaube (Lacombe)
- Le Lampy (Saissac)
- Saint Denis (Saint Denis)



2^{ème} catégorie (4 cannes autorisées)

- Ganguise (Castelnaudary)
- Laure Minervois (Laure Minervois)
- La Cavayère (Carcassonne) (de septembre à juin)
- L'étang salin (Coursan)
- Régambert (Salles-sur-l'Hers)
- Jouarres (Pépieux, Azille, Olonzac, Homps)
- La penne (Escueillens et Saint Just de Bélengard)
- Cap de Porc (Bram)
- Saint Bertrand (Quillan)
- Fontorbes (Alzonne)
- Laprade (Cuxac Cabardès)
- Fournayrac (Mas Sainte Puelle)
- Arques (Arques)

● Float tube autorisé

Limites 1^{ère} et 2^{ème} catégories

ARGENTOUIRE :

Limites communales (Labécède Lauragais)

TENTEN :

Château de Ferrals (Verdun Lauragais)

LAMPY :

Pont de l'usine Cayre (Cennes Monestiers)

ALZEAU / DURE :

Confluence (Montolieu)

AUDE :

Chaussée de Boutet / Religieuse (Limoux)

ORBIEU :

Pont de Montplaisir (Conques s/Orbiel)

CLAMOUX :

Pont des Aydadous (Villeneuve Minervois)

ARGENT DOUBLE :

Pont de Peyriac Minervois

ORBIEU :

Confluence Libre (St Martin des Puits)

VERDOUBLE :

Pont de Rouffiac Corbières

VERNASSONNE :

En amont du hameau de Villelongue (Saissac)

LAUQUET :

En amont de la confluence avec le ruisseau du Guinet

RIALSSESSE :

En amont de la chaussée de l'ancien moulin d'Arques.

Bassin Haute-Vallée

La Haute Vallée de l'Aude est un territoire réputé pour la qualité de ses parcours de pêche. C'est bien sûr le domaine de la Truite Fario, avec d'excellentes densités de poissons sauvages qui se développent sur ce riche réseau hydrographique. Le fleuve reçoit en effet différents affluents intéressants pour la pêche, en particulier l'Aiguette et le Rébenty sur la partie amont. Les bassins de la Boulzane et de l'Hers Vif proposent également de très bons terrains de jeu pour la pêche de la truite dans le sud du département.

Le fleuve Aude doit aussi sa belle réputation aux populations d'ombres communs qui s'épanouissent de Belvianes à Limoux, et qui contribuent à la renommée du secteur.



AAPPMA Chalabre

Président : Christophe BOUSQUET

Tél : 06.37.31.32.24

canasvinucladelphine@orange.fr

Trésorier : Arnaud MOLINI

Tél : 06.40.53.12.84

À quelques kilomètres du lac de Montbel, on retrouve l'Hers, torrent pyrénéen venu de l'Ariège voisine. La rivière reçoit les eaux du Réveillou, du Blau, pour proposer un panel de parcours très intéressant à découvrir pour la pêche des Truites Farios. Une rivière sauvage que l'on pourra tenter d'apprivoiser au toc, à l'ultraléger ou en nymphes.

Enfin, à proximité de la commune de Escueillens, dans un cadre agréable et propice aux après-midis en famille, le lac de la Penne classé en deuxième catégorie piscicole se prête à la pêche au coup des poissons blancs.



AAPPMA Madres

Président : Jacques PETIT

Tél : 06.81.53.04.72

jacquespetit11@orange.fr

Trésorier : Christian BALUFIN

Tél : 06.29.32.02.54

Au sud du département au cœur des Pyrénées audoises, le fleuve prend des allures de ruisseau qui fait office de frontière avec l'Ariège, et se voit renforcé par la Bruyante ariégeoise. Le cours d'eau bifurque ensuite vers l'est, traverse Gesse puis reçoit les eaux de l'Aygnette. L'ensemble de ces torrents de montagne offre un terrain de jeu idéal pour partir à la rencontre de Farios sauvages et combatives, dans un cadre exceptionnel: pêche au toc et à la mouche seront ici les principales techniques utilisées.



AAPPMA Axat

Président : Damien RIGONI

Tél : 06.38.40.84.37

latruite.axatoise@laposte.net

Trésorier : Jérôme BRUCHET

Tél : 06.22.74.52.81

Site : latruiteaxatoise.com

Ce territoire montagneux et riche en Truites Fario se découpe en deux secteurs : la Boulzane prend sa source sur le flanc du Dourmidou, reçoit les eaux de nombreux affluents, traverse Salvezines et Lapradelle, avant de rejoindre les eaux de l'Agly dans les Pyrénées-Orientales.

Le ruisseau et ses affluents sont ici classés en première catégorie, et abritent de riches populations de petites Fario sauvages et combattives à souhait.

D'Ayat aux spectaculaires Gorges de Saint Georges, c'est l'Aude qui offre des parcours diversifiés pour pêcher la truite à la mouche, aux appâts naturels, à l'ultra léger... Pour pêcher sur les no-kill d'Ayat, de Gincia et de Salvezines, il convient de s'inscrire sur l'application peche-pyreneesaudois.com et d'y enregistrer toutes ses parties de pêche.



AAPPMA Quillan

Président : Cédric MARSELLI

Tél : 06.26.65.72.39

cedric.marselli@laposte.net

Trésorier : Gérard PUGNIER

Tél : 06.13.27.20.40

Site : <http://aappma-quillan.fr/>

[aappma de Quillan](https://www.facebook.com/aappma-de-Quillan)



Au pied des Pyrénées, l'AAPPMA de Quillan offre une qualité de pêche exceptionnelle. Le Fleuve Aude est peuplé en Truites Fario et Ombres communs faisant le bonheur des pêcheurs de salmonidés. En centre-ville, un parcours No Kill labellisé au niveau national comme Parcours « Passion » est idéal pour la pêche à la mouche et la pêche au toc en nymphe. Le parcours de La forge est un parcours départemental régulièrement empoissonné en truite arc en ciel qui permet de découvrir la pêche en eau vive. Pour compléter cette offre de pêche le Lac du Parc Saint Bertrand labellisé au niveau national en parcours « Famille » permet de pratiquer la pêche toute l'année, notamment la pêche au poisson blanc en été sur un site spécialement aménagé pour les familles (baignade, aire de jeux...). En hiver le lac est destiné à la pêche en réservoir, empoissonné en Truites Arc en ciel. 5 parcours No-Kill sont proposés sur ce territoire (2 sur le fleuve Aude, 3 sur le Rebenty) : [pensez à vous inscrire sur l'application peche-pyreneesaudois.com](http://peche-pyreneesaudois.com).

AAPPMA Amicale Haute Vallée de l'Aude

Président : Alain BOURREL

Tél : 04.68.31.28.37 et 06.32.96.53.56

alain.bourrel@sfr.fr

Trésorier : Thierry Georges REVEL

Tél : 06.40.50.36.92

À la découverte du fleuve Aude en première catégorie entre Limoux et Espéraza, en seconde catégorie en dessous du barrage des Religieuses.

Une belle diversité de parcours attend les pêcheurs, que ce soit à la mouche, aux appâts naturels, aux leurres, à la recherche de Fario sauvages (rencontre possible de jolis spécimens !), d'Ombres et de poissons blancs d'eaux vives.

Le bassin versant de la Salz est intéressant à prospecter à proximité de l'emblématique ville de Bugarach.

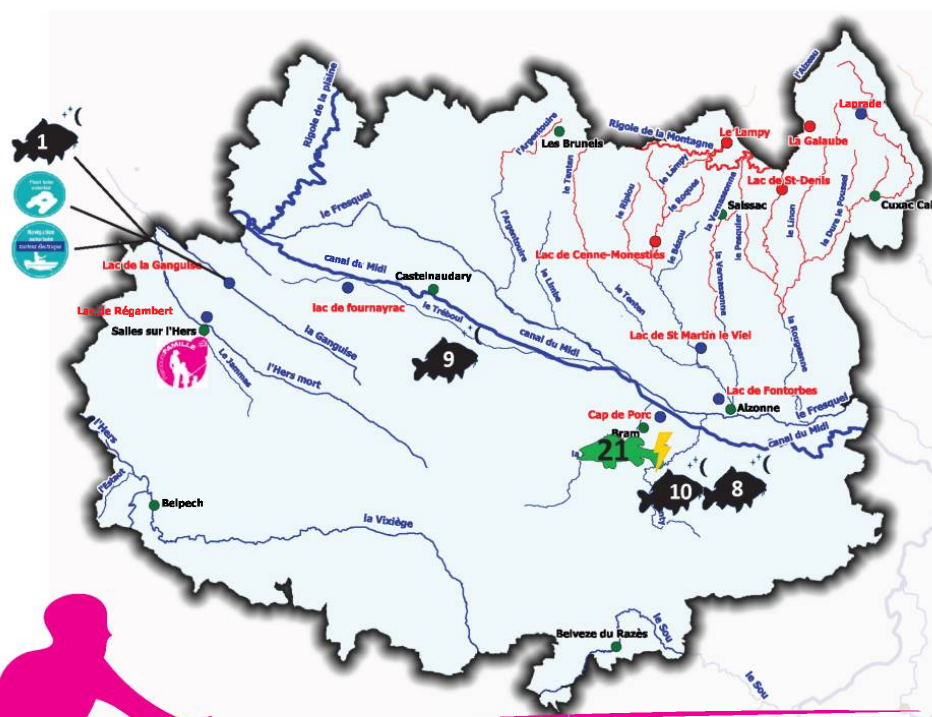


Bassin Lauragais

Territoire de plaine sur sa partie sud-ouest, le bassin du Lauragais est traversé par le canal du Midi et la rivière Fresquel qui sont fréquentés par les pêcheurs pour y chercher les cyprinidés (Gardons, Brèmes, Goujons, Chevesnes ...) mais aussi les carnassiers (Sandres, Silures, Brochets, Perches).

Le barrage de l'Estrade (la Ganguise), situé près de Castelnaudary à l'ouest du département, est l'un des plans d'eau les plus réputés de l'Aude pour la pêche des carnassiers et de la Carpe, et attire chaque année de nombreux pêcheurs et leurs embarcations.

Dans sa partie nord, le bassin du Lauragais offre un visage bien différent avec un ensemble de rivières et de lacs accrochés aux pentes du massif de la Montagne Noire où se rencontrent de très beaux parcours pour pêcher la Truite.



AAPPMA Alzonne

Président : Christophe ANGEL

Tél : 06.88.05.40.42

c.angel11@laposte.net

Trésorier : Clément GALLINER

Tél : 06.16.26.07.90

Les possibilités de pêche sont diversifiées sur le territoire de l'AAPPMA. Dans le Fresquel et le long des berges du Canal du Midi, on peut pêcher le poisson blanc et le carnassier.

Dans les rivières du Lampy et de la Vernassonne, on recherchera en priorité le poisson blanc, et même quelques Truites Fario.

En famille autour du lac de Fontorbes, on pourra rencontrer Gardons, Rotengles, Carpes. Le cadre est aménagé et accessible aux personnes à mobilité réduite.



AAPPMA Belpech

Président : Bernard BOUSQUET

Tél : 06.79.55.16.41

bernard.bousquet78@orange.fr

Trésorier : Christian NECTOUX

Tél : 06.76.96.30.69

La Vixiège traverse le territoire de l'association : c'est un cours d'eau qui peut être intéressant à pêcher pour ses poissons blancs (Carpes, Chevesnes, Barbeaux, Goujons...), en particulier sur sa partie aval, non loin de sa confluence avec l'Hers. L'Hers Vif emprunte en effet un parcours situé entre Aude et Ariège. À hauteur de Belpech, il s'agit d'une rivière de seconde catégorie reconnue pour sa diversité piscicole, les pêcheurs pourront y rencontrer de nombreux cyprinidés, mais aussi des carnassiers (Brochets, Silures, Perches) voire même une jolie Truite.



AAPPMA Bram

Président : Arnaud BARTHES

Tél : 06 10 11 88 10

arnaud.barthes11@gmail.com

Trésorier : Robert JULVEZ

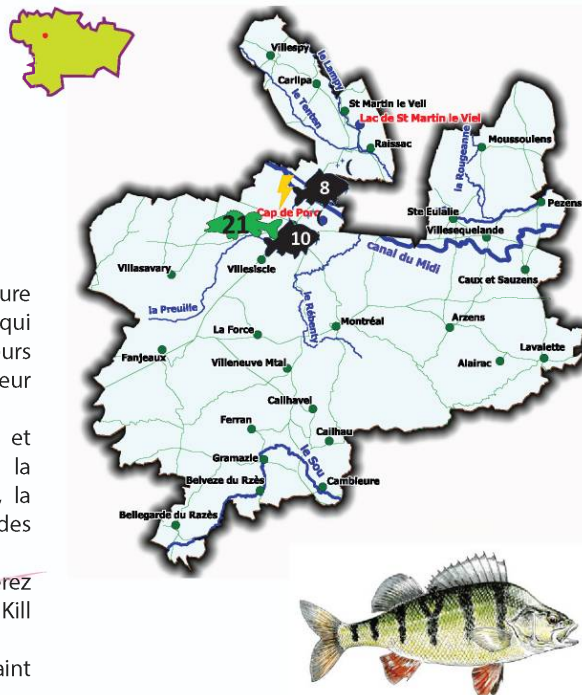
Tél : 06.68.27.91.15

De Villesèque à Bram, ce territoire se structure autour du canal du Midi et du Fresquel qui donnent de multiples possibilités aux pêcheurs de carnassiers et de carpes de pratiquer leur passion.

De plus, de nombreux petits ruisseaux et gravières maillent ce territoire : le Sou, la Preuille, le Rébenty, le Lampy, le Tenten, la Rougeanne... où on pourra rencontrer des poissons blancs.

À Bram, sur le lac de Cap de Porc, vous trouverez un parcours Carpe de nuit ainsi qu'un No Kill Black-bass.

Enfin, pour la pêche au coup, le lac de Saint Martin le Vieil propose un cadre idéal.



AAPPMA Saissac Montagne Noire

Président : Guy MASSON

Tél : 06.24.27.12.66

guy22masson@gmail.com

Trésorier : Jean-Claude PIECQ

Tél : 07.77.68.65.39

Site : aappmasaissac-montagne noire.com

La Montagne Noire donne naissance dans ce secteur à de nombreux cours d'eau à découvrir absolument pour pêcher la truite. La Dure, l'Alzeau, la Vernassonne, le Lampy, le Tenten sont autant de rivières où trouver de belles densités de Fario sauvages.

La pêche se pratique en plans d'eau : le lac de Saint Denis, la Galaube, le Lampy, Cenne-Monestiés classés en première catégorie; et le lac de Laprade, classé en 2ème catégorie, contribue à diversifier l'offre de pêche.

Il reste à noter que les secteurs bénéficiant d'une gestion patrimoniale visant à la préservation des souches de Truites Fario autochtones font l'objet d'une réglementation particulière (pêche au poisson mort ou vif, au leurre autre que la cuiller hameçon simple ardillon écrasé interdite).



AAPPMA Castelnaudary

Président : Michel PITARCH

Tél : 04.68.23.31.69

michel.pitarch@orange.fr

Trésorier : Eric FRAYSSE

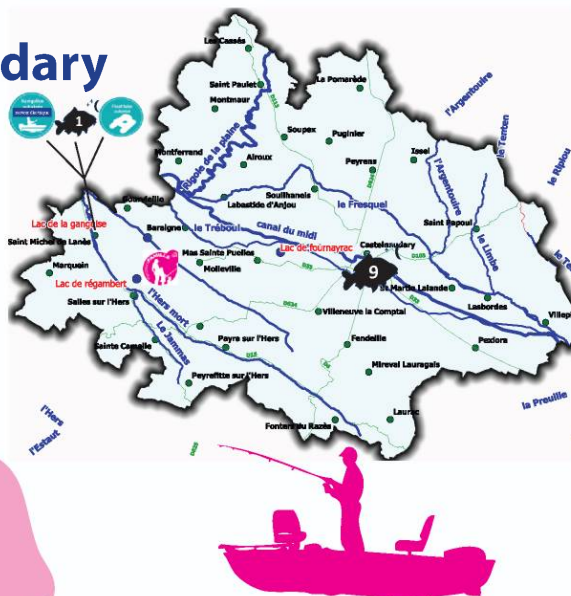
Tél : 06 15 24 85 73

Le plan d'eau de la Ganguise jouit d'une belle réputation pour la pêche du carnassier.

Brochets, sandres et perches s'épanouissent sur ces 370 hectares qui s'offrent aux pêcheurs. On pourra par exemple promener ses leurres à partir d'une embarcation, prospecter les bordures, les nombreux obstacles et arbres immergés.

Le site est aussi reconnu pour abriter de gros spécimens de carpes.

La pêche du carnassier peut aussi s'effectuer sur le canal du Midi qui traverse l'AAPPMA de part en part. Le plan d'eau de Régambert, situé sur la commune de Salles sur l'Hers est intéressant à découvrir pour la pêche au coup. Vous pourrez également découvrir le Fresquel sur le parcours départemental de Lasbordes.



AAPPMA Villepinte

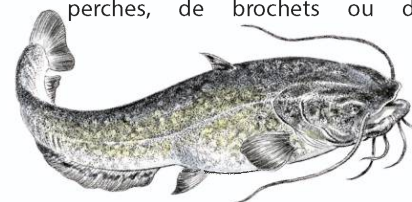
Président : Eugène CLIMACO

Tél : 04.68.94.25.38

Trésorier : Jean LOTTA

Tél : 06.04.67.21.37

La commune de Villepinte est traversée par le Fresquel, qui reçoit ici les eaux du ruisseau de Tréboul. Des petits cours d'eau où les populations de cyprinidés dominent (en particulier cabots, goujons, vairons et sofies). Pour pêcher le carnassier sur le secteur, on arpentera les berges du canal du Midi, à la recherche de sandres, de perches, de brochets ou de silures.



Bassin Carcassonnais

Le bassin carcassonnais dispose de parcours diversifiés pouvant répondre aux attentes de tout type de pêcheurs. La Montagne Noire toute proche au nord du département offre ses secteurs de première catégorie : la partie amont de l'Orbiel, l'Argent Double, la Clamoux et leurs affluents sont autant de cours d'eau à découvrir pour leurs populations de Fario sauvages.

L'Aude, entièrement classée en seconde catégorie sur ce territoire, propose toute sa richesse piscicole avec des profils alternant rapides, gouffres profonds et zones plus calmes : Brochets, Sandres, Silures, Perches, sans oublier les Carpes puissantes ou les jolies Fario sauvages qui peuvent encore s'épanouir dans cette portion du fleuve.

Le lac de la Cavayère est ouvert à la pêche en float tube de septembre à juin, vous pourrez y trouver Brochets, Sandres, Perches, Black-bass, ...



AAPPMA Carcassonne

Président : Bernard COLIN

Tél : 06.80.58.08.41

aappmacarcassonne@yahoo.com

Trésorier : Christophe MOLY

Tél : 06 74 91 58 70

<http://aappma-de-carcassonne.over-blog.com>

L'Aude s'écoule sur un linéaire de 23 km classé en seconde catégorie. De nombreux cyprinidés d'eaux vives peuplent ses eaux, à capturer aux appâts naturels, aux leurres ou à la mouche. Parfois même une jolie Fario ou un Ombre pourra surprendre le pêcheur. Plus en aval, Maître Esox (Brochet) règne en maître, accompagné de perches et de sandres.

Au nord de l'AAPPMA, on retrouve le canal du Midi et le Fresquel, avec leurs belles populations de carnassiers. Un nouveau parcours No Kill Truites est à explorer sur l'Aude, communes de Couffoulens et Preixan, avec un empoissonnement régulier en Truites arc-en-ciel.



AAPPMA Mas Cabardès

Président : Sébastien DORIA

Tél : 06.28.79.88.85

Trésorier : Baptiste HERNANDEZ

Tél : 06.87.15.37.33

www.aappma-mascabardès.com

À la frontière du Tarn et de l'Aude, l'ensemble du réseau hydrographique de cette AAPPMA est en 1^{ère} catégorie. L'Orbiel, cours d'eau typique de la Montagne Noire, est à découvrir absolument, avec une belle densité de Fario sauvages.

Si la rivière est en gestion patrimoniale en amont de la réserve du Mas, des empoissonnements en Truites sont réalisés sur les parcours aval.

Arpenter les ruisseaux de la Tourette, du Rieutord, de la Grave, de l'Arnette et du Grezillou peut aussi révéler de belles surprises.

Il reste à noter que les secteurs bénéficiant d'une gestion patrimoniale visant à la préservation des souches de Truites Fario autochtones font l'objet d'une réglementation particulière (pêche au poisson mort ou vif, au leurre autre que la cuiller hameçon simple ardillon écrasé interdite.)



AAPMA Peyriac Minervois

Président : Eric LATORRE

Tél : 07.70.31.63.96

sarl.latorre@hotmail.fr

Trésorier : Jean-Charles CICHOKI

Tél : 06.32.46.05.05

Au nord-est du département de l'Aude, non loin de l'Hérault, s'écoule l'Argent Double dans les alentours de Peyriac Minervois. C'est au niveau du village que la rivière passe en seconde catégorie.

Un cours d'eau intéressant pouvant subir des assecs mais disposant toutefois d'intéressantes richesses piscicoles.

De jolies Fario sont à rencontrer sur le secteur amont, alors que Goujons, Chevesnes, Barbeaux Méridionaux et Carpes seront plus nombreux sur la partie aval.



AAPPMA Saint Hilaire

Président : Pierre MARCOS

Tél : 04.68.69.40.45 - 07.89.65.37.18

pierre.marcos423@orange.fr

Trésorier : Robert TODESCO

Tél : 06.41.89.17.90

L'AAPPMA gère le bassin versant du Lauquet et de son principal affluent : la Lauquette.

Ces rivières capricieuses disposent d'un bon potentiel pour le développement des cyprinidés, que l'on pêchera au bouchon et aux appâts naturels.

Les berges sont parfois encombrées et difficiles d'accès, on notera la présence de Goujons, de Sofies, de Gardons et de Barbeaux Méridionaux. Sur certains secteurs, les amateurs de pêche aux carnassiers pourront aisément taquiner la perche.



AAPPMA Puichéric

Président : Claude SOREL

Tél : 06.42.41.87.87

claudio.sorel11@gmail.com

Trésorier : Albert SANCHEZ

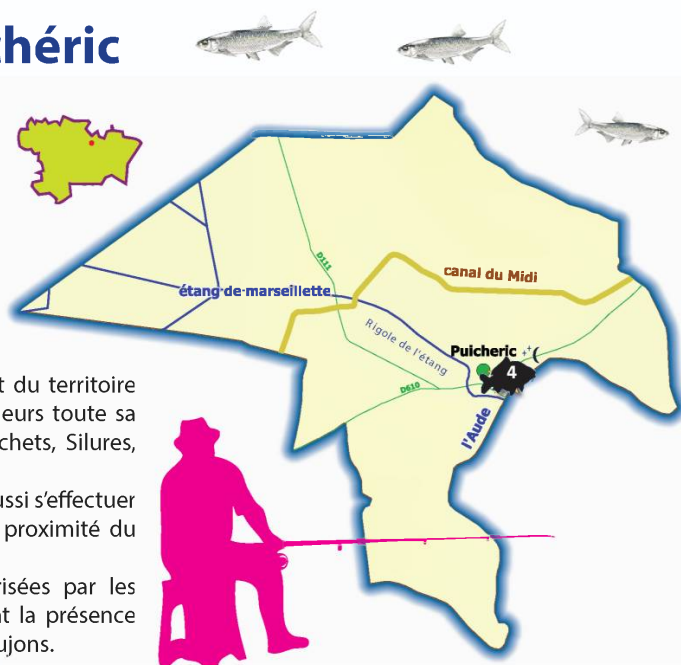
Tél : 04.68.43.71.57

Site : pechepuicheric.fr

L'Aude longe toute la partie est du territoire de l'AAPPMA, et offre aux pêcheurs toute sa richesse piscicole : Carpes, Brochets, Silures, Sandres.

La pêche des carnassiers peut aussi s'effectuer sur le canal du Midi présent à proximité du fleuve.

Les rigoles de l'étang sont prisées par les pêcheurs locaux, qui apprécient la présence d'Ablettes, de Gardons et de Goujons.



AAPPMA Trèbes « la Trébénne »

Président : Jean-Pierre GRAVES

Tél : 06.15.68.31.71

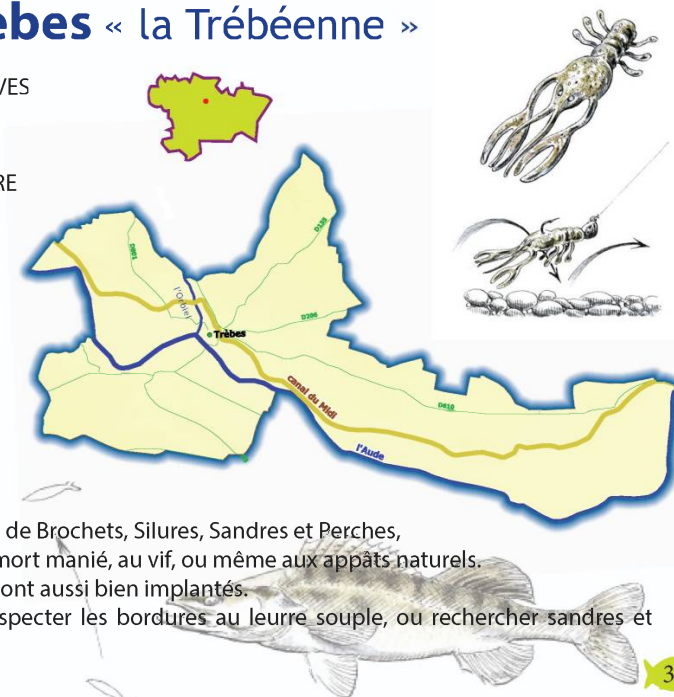
Trésorier : Christian NAZARRE

Tél : 06.63.56.37.42

L'Aude et le canal du Midi traversent le territoire de l'association d'ouest en est. Large et puissant, le fleuve offre ici de bonnes possibilités pour la pêche du poisson blanc et du carnassier.

Des populations abondantes de Brochets, Silures, Sandres et Perches, à rechercher aux leurres, au mort manié, au vif, ou même aux appâts naturels. Sur le Canal, ces carnassiers sont aussi bien implantés.

On pourra par exemple prospector les bordures au leurre souple, ou rechercher sandres et brochets au posé.



AAPPMA UPA (Union des Pêcheurs de l'Aude)

Président : Alex ANDRES
Tél : 06.17.61.20.11
alex.andres11620@gmail.com

Trésorier : Jérôme GARCIA
Tél : 06.61.54.56.35



Un territoire riche pour la pêche avec le fleuve Aude et le canal du Midi aux alentours de Barbaire et Blomac qui attendent notamment les pêcheurs de Carnassiers et de Carpes.

L'AAPPMA gère plusieurs cours d'eau de première catégorie, descendant de la Montagne Noire : Orbiel, Argent Double, Clamoux, et leurs affluents. Ces rivières, typiquement méditerranéennes, aux vallées encaissées, possèdent des populations piscicoles mixtes de Truites fario, Barbeaux Méridionaux et Vairons. Il reste à noter que les secteurs bénéficiant d'une gestion patrimoniale visant à la préservation des souches de Truites Fario autochtones font l'objet d'une réglementation particulière (pêche au poisson mort ou vif, au leurre autre que la cuiller hameçon simple ardillon écrasé interdite).



Importance des AAPPMA

L'organisation de la pêche de loisir en France repose sur les structures associatives et leurs bénévoles, avec en première ligne les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) qui maillent chaque département.

Dans l'Aude, ce sont **27 AAPPMA** regroupées en **5 bassins** qui ont pour principales missions de lutter contre le braconnage et la pollution, de participer à la valorisation du domaine piscicole, de contribuer à la protection des milieux aquatiques et à la sauvegarde de la biodiversité naturelle de nos cours d'eau.

Les associations détiennent et gèrent également des droits de pêche, travaillent sur des actions d'éducation à l'environnement, s'occupent de mettre en œuvre un plan de gestion piscicole incluant des opérations d'empoissonnements ciblés sur certains secteurs. Le lien avec la Fédération départementale de pêche est important sur l'ensemble de ces sujets.

Il est essentiel que les pêcheurs s'impliquent au sein de ces structures associatives, afin que ces missions puissent être réalisées par des bénévoles motivés.

Calendrier heures légales de pêche 2022

Heures locales tenant compte des horaires d'été et d'hiver et de la demi-heure avant le lever et après le coucher du soleil (en rouge dates des ouvertures / fermetures spécifiques)

Janvier			Mai			Septembre		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	7 h 52	17 h 59	5	6 h 08	21 h 26	5	6 h 48	20 h 48
10	7 h 51	18 h 04	10	6 h 02	21 h 32	10	6 h 54	20 h 39
15	7 h 49	18 h 10	15	5 h 56	21 h 37	15	6 h 59	20 h 30
20	7 h 46	18 h 16	21	5 h 51	21 h 43	18	7 h 03	20 h 25
25	7 h 43	18 h 23	25	5 h 47	21 h 47	25	7 h 10	20 h 12
30	7 h 38	18 h 29	30	5 h 44	21 h 52	30	7 h 16	20 h 03
Février			Juin			Octobre		
5	7 h 31	18 h 37	5	5 h 41	21 h 56	5	7 h 22	19 h 54
10	7 h 25	18 h 44	10	5 h 40	21 h 59	10	7 h 28	19 h 46
15	7 h 18	18 h 51	15	5 h 40	22 h 02	15	7 h 34	19 h 37
20	7 h 11	18 h 57	20	5 h 40	22 h 03	20	7 h 40	19 h 29
25	7 h 03	19 h 04	25	5 h 41	22 h 04	25	7 h 46	19 h 22
28	6 h 58	19 h 08	30	5 h 43	22 h 04	30	6 h 52	18 h 15
Mars			Juillet			Novembre		
5	6 h 50	19 h 14	5	5 h 46	22 h 03	5	7 h 00	18 h 07
10	6 h 41	19 h 20	10	5 h 50	22 h 01	10	7 h 06	18 h 01
12	6 h 38	19 h 23	15	5 h 54	21 h 58	15	7 h 13	17 h 56
20	6 h 24	19 h 32	20	5 h 58	21 h 54	20	7 h 19	17 h 52
25	6 h 15	19 h 38	25	6 h 03	21 h 50	25	7 h 25	17 h 49
30	7 h 06	20 h 45	30	6 h 08	21 h 44	30	7 h 31	17 h 46
Avril			Août			Décembre		
5	6 h 55	20 h 51	5	6 h 14	21 h 37	5	7 h 36	17 h 45
10	6 h 47	20 h 57	10	6 h 20	21 h 30	10	7 h 41	17 h 45
15	6 h 38	21 h 03	15	6 h 25	21 h 23	15	7 h 45	17 h 45
20	6 h 30	21 h 09	20	6 h 31	21 h 15	20	7 h 48	17 h 47
25	6 h 22	21 h 14	25	6 h 36	21 h 07	25	7 h 51	17 h 50
30	6 h 15	21 h 20	30	6 h 42	20 h 59	31	7 h 52	17 h 54



www.restaurant-carcaisbonne.fr



Bassin Basse Plaine

Depuis sa confluence avec le Répudre jusqu'au pont de Fleury, le fleuve Aude abrite une belle diversité d'espèces piscicoles. Carpes puissantes, Sandres et Silures de très belles tailles y côtoient de bonnes densités de cyprinidés.

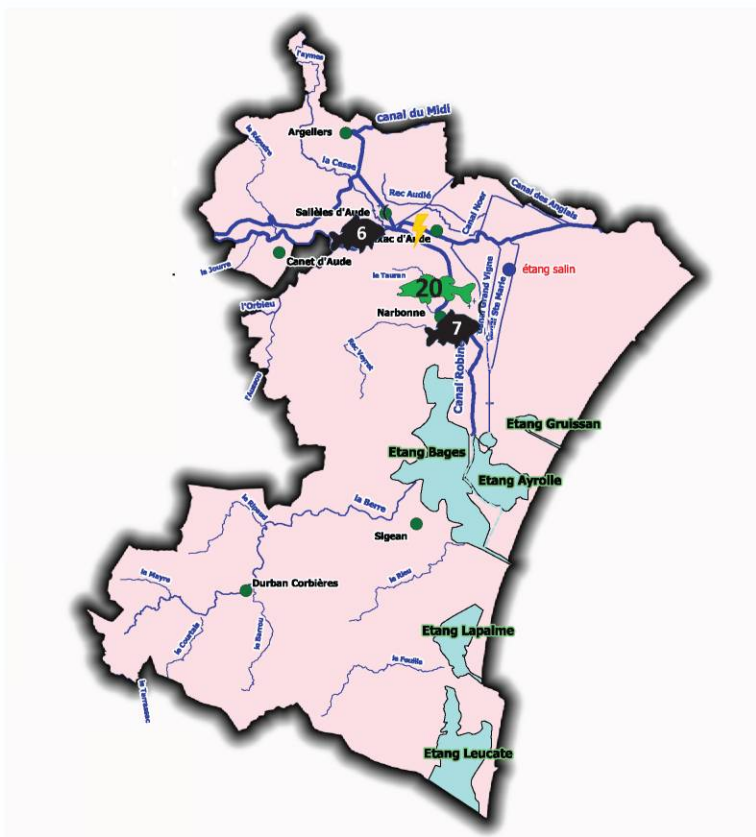
Ce bassin abrite aussi périodiquement l'Alose de Méditerranée qui s'avère être un combattant exceptionnel au bout d'une ligne.

Concernant cette espèce, l'association Migrateurs Rhône Méditerranée (MRM) mène un suivi des captures auprès des pêcheurs.

Deux façons d'y participer : des carnets de capture sont à votre disposition à la Fédération ; ou via MRM directement (contact@migrateursrhonemediterranee.org).

Les canaux du Midi, de Jonction et de la Robine sont aussi à prospecter dans le secteur, à la recherche de carnassiers principalement.

Sur la partie sud-est du département, on retrouve la Berre, le deuxième fleuve du département. Ce cours d'eau accueille des densités parfois fortes en cyprinidés d'eau vive.



AAPPMA Argeliers

Lou Rascas, fondée en 1913

Président : Pierre DUPONT

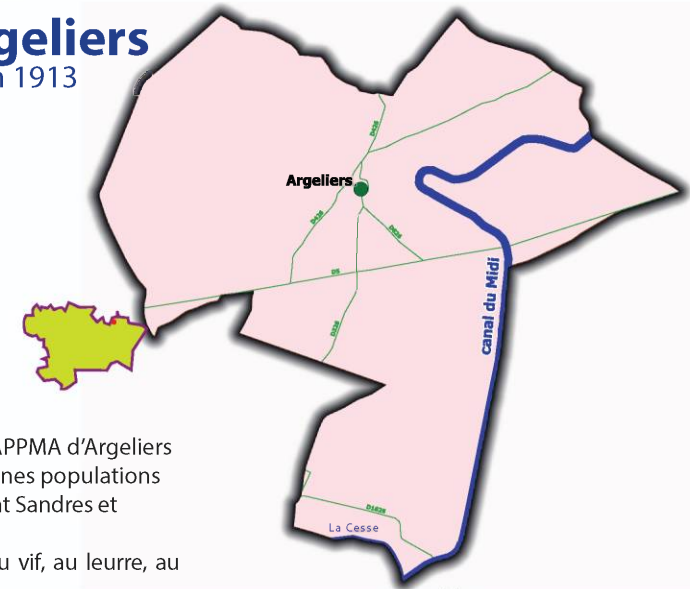
Tél : 04.68.46.33.98

07.88.17.38.16

myrienne.dupont@orange.fr

Trésorier : André TORRES

Tél : 04.68.46.27.86



Le canal du Midi traverse l'AAPPMA d'Argeliers du sud au nord, avec ses bonnes populations de carnassiers (principalement Sandres et Silures).

On prospectera ce linéaire au vif, au leurre, au mort manié...

Ce secteur est aussi réputé pour la pêche au coup. Ainsi, 2 concours annuels sont proposés sur le Canal du Midi : le dimanche avant le 14 juillet et le premier dimanche d'août.



AAPPMA Cuxac – Ouveillan – Coursan (COC)

Président : Michel GELY

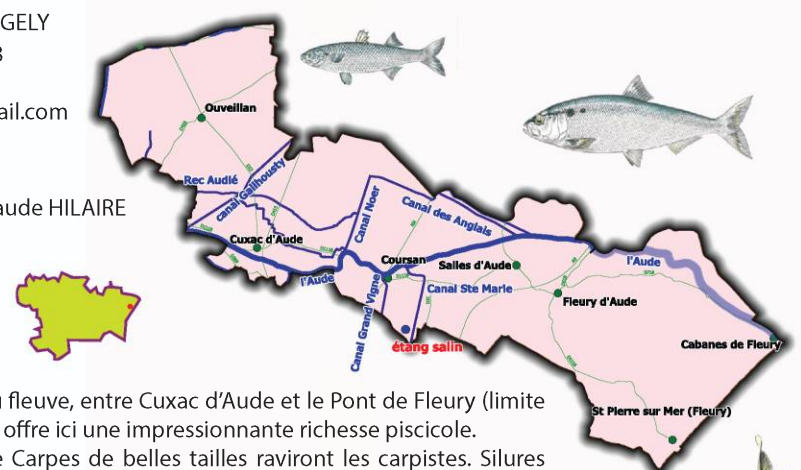
Tél : 04.68.46.98.18

06.08.66.81.65

gely.helene11@gmail.com

Trésorier : Jean-Claude HILAIRE

Tél : 06.07.09.85.47



Le parcours aval du fleuve, entre Cuxac d'Aude et le Pont de Fleury (limite de salure des eaux) offre ici une impressionnante richesse piscicole.

Les populations de Carpes de belles tailles raviront les carpestes. Silures et Brochets atteignent également de belles dimensions, et côtoient les poissons migrateurs : Anguilles, Mulets et Aloses.

Afin de contenter tous les pêcheurs, des lâchers de Truites sont par ailleurs effectués sur l'étang Salin à Coursan.



AAPMA Narbonne Basse Plaine de l'Aude

Président : Thierry BAUZA

Tél : 06.51.16.79.06

thierry.bauza@free.fr

Trésorier : Bernard LLOP

Tél : 06.77.82.79.44

Le canal de la Robine, qui traverse le territoire de l'AAPPMA de Narbonne du nord au sud, est réputé pour ses carnassiers, notamment ses Sandres et ses Silures, avec des poissons qui peuvent atteindre des tailles fort respectables. Les Carpes y sont présentes en quantité importante. Un parcours No Kill carnassiers et Carpes de nuit de 14 km entre les écluses de Raonel et Mandirac a ainsi été mis en place.

L'Orbieu longe l'ouest du secteur de l'association, avant de se jeter dans l'Aude vers Marcorignan.

Un cours d'eau, lui aussi, intéressant pour la pêche de Sandres, de Brochets et de Perches.

Enfin, le fleuve Aude ne manquera pas de satisfaire les pêcheurs sportifs, avec son impressionnant cortège d'espèces.



AAPPMA Val de Berre

Président : Pierre LABORDE

Tél : 06.33.32.00.41

trnkovahelena99@gmail.com

Trésorier : Flavien ROUAIROUX

Tél : 06.33.54.40.33

La Berre est un fleuve côtier qui prend sa source dans les Corbières et se jette une quarantaine de kilomètres plus en aval dans la mer, au niveau de l'étang de Bages-Sigean.

Ce cours d'eau est classé en seconde catégorie piscicole sur l'ensemble de son linéaire, et peut être intéressant pour la pêche du poisson blanc en particulier Barbeaux Méridionaux, Chevesnes, Goujons, Sofies).

À noter que la Berre peut subir des crues importantes, ainsi que de sévères étiages en période estivale sur certains secteurs.



AAPPMA Sallèles d'Aude « Lou Petaïre »

Président : Claude BAILLAT

Tél : 04.68.46.92.21

06.33.21.15.24

claude.baillat16@orange.fr

Trésorier : David ROSSETTI

Tél : 06.33.63.30.90

 aappma lou petaïre

De par sa position stratégique entre Cesse, Canal de Jonction et Aude, Sallèles d'Aude a tout du paradis du pêcheur.

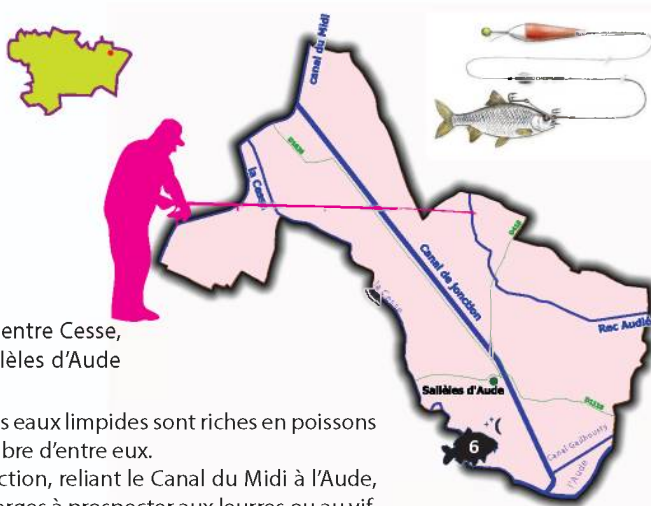
En premier lieu, la Cesse, dont les eaux limpides sont riches en poissons blancs et Perches, satisfera nombre d'entre eux.

Mais c'est aussi le Canal de Jonction, reliant le Canal du Midi à l'Aude, qui propose 10 kilomètres de berges à prospecter aux leurres ou au vif, pour rencontrer Silures, Sandres ou Perches.

21 mai: Concours Alose

25 juin: Concours annuel

14 juillet: Concours enfants



AAPPMA Val de Cesse

Président : Michel Cecchinato

Tél : 06.69.13.15.33

Trésorière : Maryse SABATIER

Tél : 06.67.42.32.50

La Cesse traverse ce territoire du nord au sud sur 17 km, avant de confluer en rive gauche d'Aude en aval de Saint-Marcel-sur-Aude. La Cesse, rivière caractéristique mais remarquable, abrite du Barbeau Méridional, du Chevesne, du Vairon et de la Sofie.

Des empoissonnements de Truites Arc en ciel, Perches, Sandres et Black bass y sont également effectués en aval de Mirepeisset. Les pêcheurs peuvent découvrir sur Aude une belle diversité de parcours, essentiellement pour rechercher poissons blancs (dont de belles Carpes), Sandres, Silures, Brochets et Perches.

Ces espèces de carnassiers sont aussi bien présentes sur le Canal du Midi.



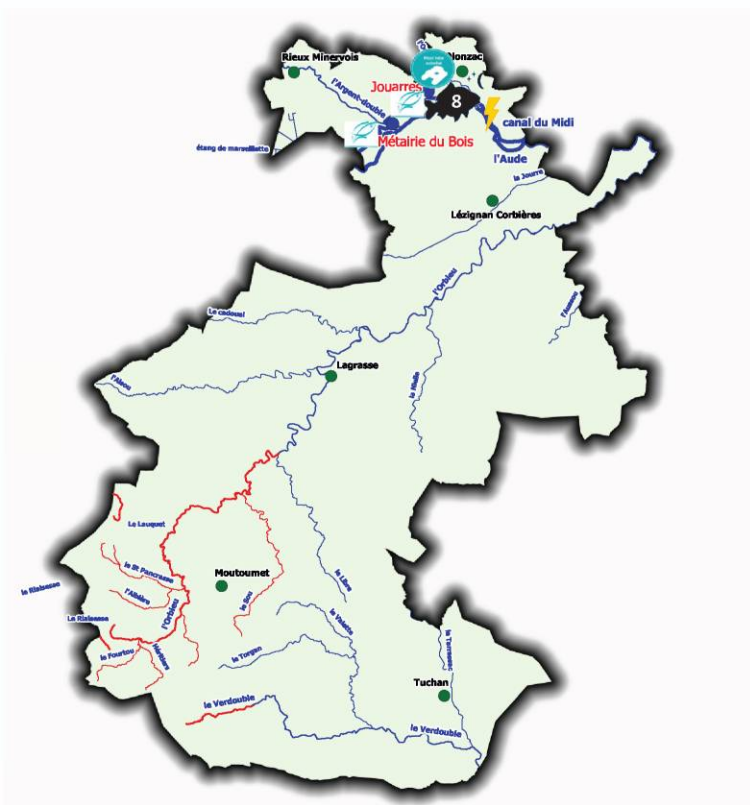
Bassin Lézignanais

Ce territoire s'étend sur la partie centre-est du département, entre Olonzac, Lézignan, Lagrasse et Mouthoumet.

C'est donc l'ensemble du bassin versant de l'Orbieu qui est ici à découvrir, avec ses populations de Truites Fario et de Barbeaux Méridionaux en amont de Lagrasse, puis la présence de cyprinidés sur la partie aval.

L'Aude et le canal du Midi traversent également le bassin Lézignanais, avec des secteurs abritant de bonnes populations de Carpes, de Silures, de Brochets, de Sandres et de Perches.

Enfin, le lac de Jouarres contribue à diversifier l'offre de pêche, en particulier pour les carnassiers présents dans ses eaux.



AAPPMA de l'Argent Double

Président : Bernard YAGUES

Tél : 06.27.37.22.49

yagues.bernard@neuf.fr

Trésorier : Joseph ASENCIO

Tél : 06.72.15.59.13



L'AAPPMA est traversée par l'Argent-double, qui peut être intéressant à découvrir pour la pêche des cyprinidés d'eau vive et des Truites.

La rivière se jette dans l'Aude, qui longe le sud-est du territoire de l'association.

Le fleuve propose ici de magnifiques parcours pour la Carpe, le Brochet, le Sandre.

Le canal du Midi suit aussi l'Aude et passe à proximité du lac de Jouarres : encore d'excellents terrains de jeu pour la pêche du carnassier et les carpestes.

AAPPMA Lézignan

Président : Claude RAYNAUD

Tél : 06.12.83.46.21

aappmalezignan@gmail.com

Trésorier : Jérémy GUICHOU

Tél : 06.28.01.26.36

Site : www.aappma-lezignan-corbieres.fr

L'AAPPMA de Lézignan est le territoire de l'Orbieu, avec son parcours de première catégorie en amont de Saint-Martin-des-Puits. Si la rivière peut subir des périodes d'assecs en période estivale, il est possible d'y rencontrer Truites Fario, Barbeaux Méridionaux et Vairons sur la partie amont.

Dans les alentours de Lagrasse ou en aval de Fabrezan, c'est plutôt les poissons blancs que l'on recherchera (Chevesnes, Goujons, Sofies), ou même des carnassiers en se rapprochant de la confluence avec l'Aude.

Plus au sud, on retrouve le Verdoube (et ses affluents), qui est le principal affluent de l'Agly.

Des empoissonnements en Truites Arc-en-ciel, Gardons et Tanches y sont effectués.



AAPPMA Olonzac « la Graillesco »

Président : Didier GRACIA

Tél : 06.63.69.62.43

dgracia@orange.fr

Trésorier : André GARRIC

Tél : 06.70.35.54.74

Site : aappma-la-graillesco-olonzac.fr

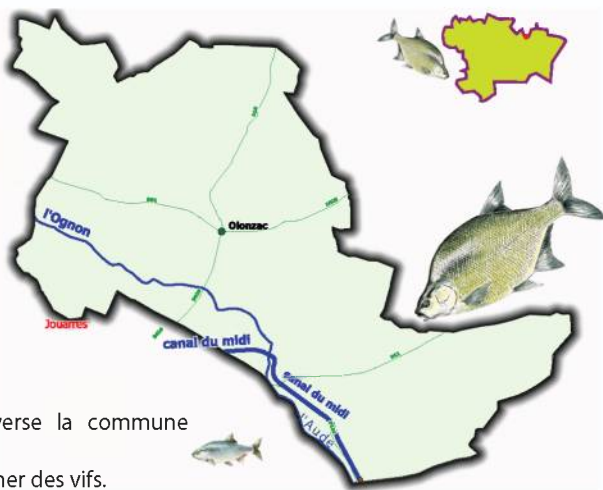


L'Ognon est un ruisseau qui traverse la commune d'Olonzac pour se jeter dans l'Aude.

Un petit cours d'eau où on peut pêcher des vifs.

Sur le fleuve et le canal du Midi, la diversité de la faune piscicole est très intéressante, puisqu'on pourra rencontrer Sandres, Brochets, Silures, Carpes et poissons blancs.

La pêche peut également s'effectuer en plans d'eau, en particulier sur le lac de Jouarres (Sandres, Carpes, Brèmes, Gardons, Perches, Silures...).



Initiation Pêche 2022

Modalités pratiques

La Fédération de pêche de l'Aude propose différentes formules d'initiation (demi-journée, journée, stages vacances...), sur des techniques de pêche diversifiées : pêche au coup (7 ans et +), carnassier (11 ans et +), feeder (10 ans et +), nuit carpe (10 ans et +), truite / ombre (10 ans et +), coup du soir à la mouche (10 ans et +).

Horaires – Tarifs :

Mercredi **Atelier Pêche Nature** (14h30 – 17h) : 1 séance 10 €

Samedi (9h – 17h) : 1 séance 25 €

Stage 2 jours (9h – 17h) : 1 stage 50 €

Horaires exceptionnels : coup du soir mouche – nuit carpe

Renseignements / inscriptions :

3 chemin de Serres – 11 000 Carcassonne

Tél : 04.68.25.16.03 – www.fedepeche11.fr



Page Facebook de la Fédération de pêche de l'Aude

